La Haute Autorité de Santé (HAS) a la mission de collecter et publier les déclarations des aides versées par les industriels de santé aux associations de patients.
Pour la
seconde année
, ces données sont rendues publiques et accessibles sur le site de
la HAS.
Pour
l'année 2010
,
les industriels de santé ont
déclaré avoir
versé
5 millions
d'euros
à
360
associations de patients
en France.

Depuis 2010, les entreprises fabriquant et commercialisant des produits de santé doivent déclarer la liste des associations de patients qu'elles soutiennent
ainsi que
le montant des aides qu'elles leur ont attribuées.
Cette
obligation légale
*
en date de 2009
pour laquelle
la HAS
s'est vue confi
er
la responsabilité de collecter et publier les données des industriels, répond à un objectif
de transparence dans les modes de financement de

s
associations.
Les industriels de santé avaient du
9
mai
au
30 juin
2011
pour déclarer
sur le site de
la HAS
les aides
versées
à ces associations
au titre
de l'exercice 20
10
.

5 millions d'euros versés à 360 associations

Quatre-vingt seize déclarations ont été enregistrées. Le montant total des aides déclarées atteint 5 millio
ns d'euros
réparti entre
360
associations de patients
différentes.
Ces chiffres sont stables
comparés
à ceux de 2009 (

5,2
millions d'euros
versés
à 308 associations
)
.

La plus grande partie de ces aides (95%) a été accordée sans contrepartie économique. Parmi les quatre-vingt seize
industriels ayant contribué au financement des associations de patients
-
neuf déclarent n'avoir versé aucune aide -
l
e nombre d'associations soutenues varie
d'un à
quarante
-neuf.

Ces données sont téléchargeables sur le site de la HAS dans leur intégralité, ain si que
détaillé
es
par
industriel
et
par groupe industriel
,
comme
par association
et
fédération d'associations.

*Article L 1114-1 du CSP (article 74 de la loi HPST du 21 juillet 2009)

Consultez la note explicative et le tableau des financements en cliquant i c i